

Note de présentation

Evolution des dispositifs CIA / PIA pour la campagne 2023

Comité Social d'Administration du 11 juillet 2023

Conseil d'Administration du 18 juillet 2023

1. Contexte

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille université a adopté le 20 septembre 2022 la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les fonctionnaires et d'une prime individualisée annuelle (PIA) pour les agents contractuels CDI. En date du 25 novembre 2022, Conseil d'administration a fait évoluer le dispositif PIA afin d'en faire bénéficier tous les agents contractuels de l'université qu'ils soient en CDD ou en CDI.

Par souci d'unité et de mise en cohérence des conditions de rémunération des personnels, l'établissement souhaite que, dans le cadre de la campagne 2023, les montants de la part fixe du dispositif PIA à destination des agents contractuels CDD et CDI soient les mêmes que ceux du CIA des fonctionnaires.

En outre, un nouveau critère est ajouté en vue de l'attribution de la part majorée du CIA et du dispositif PIA. Il s'agit du critère suivant : mission d'intérêt collectif (référents développement durable, correspondants handicap, etc.).

2. Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration

a- Alignement des montants de la part fixe du dispositif PIA sur les montants du CIA

Montants de la part fixe Actuellement en vigueur Pour les agents contractuels		Proposition de nouveaux montants De la part fixe Pour les agents contractuels	
Agents contractuels	PIA Plafond AMU annuel brut - FIXE -	Agents contractuels	PIA Plafond AMU annuel brut - FIXE -
Catégorie A	150 € bruts	Catégorie A	450 € bruts
Catégorie B	133 € bruts	Catégorie B	400 € bruts
Catégorie C	117 € bruts	Catégorie C	350 € bruts

b- Ajout d'un nouveau critère en vue de l'attribution de la part majorée du CIA et du dispositif PIA

Le versement de la part variable est motivé par la réalisation des missions de l'agent qui peut s'apprécier au regard des critères **non exhaustifs** suivants :

- réalisation des objectifs attendus,
- qualité du travail effectué,
- engagement exceptionnel dans l'accomplissement des missions,
- portage de projets complexes ou spécifiques,
- capacité à prendre des initiatives et améliorer ses pratiques,
- surcroît momentané d'activité,
- prise en charge de missions complémentaires,
- remplacement ponctuel lié à des absences,
- mobilité,
- mission d'intérêt collectif (référents développement durable, correspondants handicap, etc.).